



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28/03/2006 – 20 H 30 – MAREY SUR TILLE **COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. CHEVALIER. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS.
BOURGOIN. MAILLOT. GAUDE. BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN.
BALLAND. BORECKI. BEZIAN. VERNET. BAUMANN. LAVIER. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER.
VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

MM. GARCIA. MOREAU. BAUDOIN.
Mme. CORMILLOT.

Etaient excusés :

MM. THIBAUT. MONOT. CHAUVET. MOROT.
M. GASNIER. (pouvoir à M. COLLET)

Etait absente :

Mme JEAUGEY

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

30 MARS 2006

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2006 est adopté à l'unanimité.

2/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

➤ Budget principal :

Michel MAILLOT rappelle les options prises lors du débat d'orientation budgétaire et indique que compte tenu de l'augmentation de la DGF due aux nombreuses compétences prises par la COVATI, et d'une relative pause des investissements cette année sachant que 2 projets importants seront financés en 2007 (les halles et la structure multi accueil), l'élaboration du budget a été plus aisée qu'en 2005.

Le budget est commenté par Bruno LEON, conseiller communautaire.

Rappel des modalités d'élaboration du budget :

- Au regard du réalisé de 2005
- Au regard des éléments connus (consommables, personnel)
- Au regard des éléments fournis par les services fiscaux et DGCL (fiscalité, dgf)
- Au regard du travail et des propositions des commissions
- Au regard des derniers ajustements demandés lors de la réunion de bureau du 9 mars

Les montants budgétaires proposés sont les suivants :

Section de fonctionnement : 2 364 309 €

Section d'investissement : 781 626 €

Le budget est présenté sans la reprise des résultats 2005.

On peut noter les principaux éléments et les modifications par rapport à 2005 :

Opérations non ventilées

Augmentation du virement à la section de fonctionnement

Administration générale

Il est prévu en investissement un poste informatique de remplacement, une sauvegarde générale et l'achat de mobilier pour un total de 2 000 €.

Communication

6 300 € prévu en investissement pour la mise en conformité des licences informatique et l'acquisition de panneaux d'affichages pour les communes.

Classe d'adaptation :

Montant des repas calculé sur la base de 15 élèves + 2 animateurs

Enfance Jeunesse

Le budget est proposé sous la forme de l'an dernier, une décision modificative sera passée dès l'attribution du marché pour la délégation des activités enfance jeunesse.

En investissement 61 020 € prévus pour acquisition de mobilier au secteur jeunes de Marsannay le Bois (1300 €) et honoraires d'architecte pour la structure multi-accueil (59 720 €)

Divers

Il est prévu l'acquisition d'une balayeuse. Les crédits de fonctionnement seront inscrits après calcul du prix de revient du service.

Ordures ménagères

La participation à reverser au SMOM passe de 67 € à 68 € par habitant.

Voirie communautaire

Fonctionnement : 33 500 € comprenant 14 000 € d'enduits de renouvellement.

Investissement : 84 200 € comprenant l'étude du camp américain pour 9 600 €, rue Anatole France (section avenue Carnot - rue Maréchal Foch) pour 69 368 € et la pose de glissières de sécurité route Marcilly-Gemeaux pour 5 193.63 €.

Une subvention de 21 460 € a été attribuée par le Conseil Général pour les travaux de la rue A. France.

Syndicat de Pays

La participation fixée par le syndicat de pays passe de 1.63 € à 2 €.

Tourisme

Il est prévu 51 200 € en investissement. Ces crédits se répartissent comme suit :

- honoraires architectes pour la réhabilitation des Halles d'Is sur Tille pour 41 100 €
- une enveloppe de 10 000 € pour mettre en place des actions en faveur du développement de la truffe.

Compétences optionnelles :

Secrétariat de Mairie

Le prix de l'heure de secrétariat passe de 23.60 € à 26.35 €.

Assainissement

Montant des dépenses prévues en fonctionnement : 46 764 €

- zonage (montage des dossier par le bureau d'études 2E Conseil) : 25 391.08 €
- Commissaire enquêteur, frais de publicité pour 10 communes : 17 940 €
- Assistance à la création du SPANC (23 communes) : 3 432.52 €

Le budget principal est adopté à l'unanimité.

➤Budget annexe « école de musique » :

Michel MAILLOT, informe les délégués qu'après de longues négociations en particulier avec la communauté de communes de Selongey, un accord est intervenu. Une convention a été établie entre la COVATI, la communauté de communes de Selongey et le SIVOM de Grancey-le-Château. La communauté de communes de Selongey a voté cet accord lors de son dernier conseil de communauté. Un nouveau mode de calcul est appliqué pour le montant de la participation de chaque collectivité (50 % au nombre d'élèves et 50 % au nombre d'habitants).

Le montant de la participation pour la COVATI passe de 61 600 € en 2005 à 70980 € en 2006. Pour l'équilibre budgétaire, le montant prévu est de 77 670 € (soit 6 690 € qui serviront à combler l'autre moitié du déficit en 2007)

VOTE :

- pour : 28
- contre : 1 (M. BAUDRY)
- abstention : 1 (M. MOREAU)

M. BAUDRY justifie son vote en expliquant que le développement culturel ne se limite pas à la musique.

➤Budget annexe « Immeuble trésorerie »

Les loyers versés par le Trésor Public compensent les annuités de l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation.

Les montants proposés sont les suivants :

- fonctionnement : 11 739 €
- investissement : 6 472 €

Le budget « immeuble trésorerie » est adopté à l'unanimité

➤Budget annexe « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel »

Cette année le budget inclut essentiellement les acquisitions foncières, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que la participation de la COVATI aux études concernant les raccordement extérieurs de la zone (cf : conventions signées avec la commune de Til-Châtel et le syndicat des eaux d'Echevannes – Til-Châtel.)

Les montants sont les suivants :

		TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre
Fonctionnement	Dépenses	1 624 073	933 550	690 523
	Recettes	1 624 073	575 630	1 048 353
Investissement	Dépenses	1 048 353	-----	1 048 353
	Recettes	1 048 353	357 920	690 433

Ce budget annexe est adopté à l'unanimité.

3/ VOTE DES TAUX : 4 TAXES et TEOM**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006 (délib 11/2006)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. VIARDOT)

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2006 :

- Taxe d'habitation : 1.27 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 2.69 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 5.50 %
- Taxe professionnelle : 1.94 %

Soit une augmentation des taux de 3%. Cette augmentation s'explique par le souhait d'anticiper le remboursement d'un trop perçu de taxe professionnelle (environ 17 000 €) compte tenu des nouvelles dispositions de la loi de finances 2006 instaurant un « bouclier fiscal » (plafond de 3.5 % de la valeur ajoutée).

VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2006 (délib 12/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 27 voix pour, 8 voix contre,

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone pour l'année 2006 :

Suite à une instruction de la Préfecture, l'an dernier nous avons commencé un processus de lissage des taux afin qu'à terme les 3 zones aient le même taux d'imposition (ce qui n'est pas forcément « juste » compte tenu des différences importantes des bases pour un logement identique entre les communes de la COVATI).

Une nouvelle note de la Préfecture est venue annuler la note de l'an dernier. Nous proposons donc de ne pas poursuivre le « lissage » des taux commencé l'an dernier mais de maintenir le même rapport entre les zones que l'an dernier.

- **Zone 1 :** 12.76 %
- **Zone 2 :** 10.91 %
- **Zone 3 :** 9.49 %

Malgré l'augmentation d'un euro par habitant, l'augmentation globale du volume des bases sur l'ensemble de la COVATI permet une baisse sensible des taux (- 3.4 %) par rapport à 2005.

Pour un propriétaire, si on additionne le foncier bâti et les ordures ménagères, le taux d'imposition va baisser globalement de 2%. Si l'on ajoute l'augmentation des bases donnée par la loi de finances (+ 1.8%), l'impôt sur le foncier bâti va baisser en euro courant de 0.2%.

4/ ECOLE DE MUSIQUE

TARIF DES COTISATIONS (délibération 13/2006)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

VOTE les tarifs des cotisations de l'école du musique à partir de l'année scolaire 2005/2006 comme suit :

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
SOLFEGE SEUL	
1ère inscription	56.30 €
2ème inscription par famille	47.50 €
3ème et + inscription par famille	37.90 €
SOLFEGE + INSTRUMENT	
1ère inscription	87.90 €
2ème inscription par famille	74.50 €
3ème et + inscription par famille	59.50 €
INSTRUMENT SEUL	
1ère inscription	68.10 €
2ème inscription par famille	57.80 €
3ème et + inscription par famille	46.00 €
PIANO SEUL	
1ère inscription	122.10 €
2ème inscription par famille	103.80 €
3ème et + inscription par famille	83.20 €
PIANO + SOLFEGE	
1ère inscription	178.40 €
2ème inscription par famille	151.40 €
3ème et + inscription par famille	121.20 €
EVEIL MUSICAL	
1ère inscription	42.70 €
2ème inscription par famille	36.40 €
3ème et + inscription par famille	29.30 €

Classes ensembles instrumentaux pour l'année : 24.00 €

Chorale Enfants pour l'année : 30.00 €

Chorale Adultes pour l'année : 61.20 € (Demi tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)

Tout trimestre commencé sera dû. Il est obligatoire d'envoyer un courrier à M. le Directeur de l'Ecole de Musique pour officialiser l'interruption des cours.

CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la communauté de communes de SELONGEY et le SIVOM de GRANCEY LE CHATEAU qui a pour objectif de fixer

- les missions de l'école de musique
 - les principes de fonctionnement institutionnels de l'école de musique
 - les engagements des 3 EPCI co-signataires : modalités financières, contributions matérielles
 - la durée de la convention
-

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec les collectivités concernées.

5/ ENFANCE JEUNESSE

SUBVENTION VILLE VIE VACANCES (délibération 14/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander à la Préfecture une subvention dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances pour le fonctionnement du secteur Jeunes.

AUTORISE le président à signer la convention correspondante avec les services préfectoraux.

TARIF REPAS CENTRE DE LOISIRS (délibération 15/2006)

Au vu du schéma de développement Enfance Jeunesse,

Au vu de l'extension des services proposés aux familles de la COVATI dans le cadre des CLSH extra-scolaires,

Afin de pouvoir proposer, à titre expérimental, un service de restauration durant les vacances de printemps au CLSH de Marsannay le Bois,

Après consultation de prestataires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE

- que la société AVENANCE sera chargée de la livraison des repas à Marsannay le Bois au CLSH extra-scolaire
- de fixer le tarif du repas pour les centres de loisirs gérés par la COVATI à 4.85 €
- que l'encaissement se fera par la régie de recettes déjà en place.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE STRUCTURE MULTI ACCUEIL : CHOIX DE L'ARCHITECTE (délibération 16/2006)

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20/03/06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet TRIA Architectes pour un montant de 100 000 € HT soit 119 600 € TTC pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la structure multi accueil / relais assistante maternelle

AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ HALLES D'IS SUR TILLE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DE L'ARCHITECTE (délibération 17/2006)

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20/03/06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet François BRANDON architecte et associés pour un montant de 46 999.50 € HT soit 56 211.40 € TTC pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des Halles d'Is sur Tille.

AUTORISE le Président ou le vice-Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7/ VOIRIE COMMUNAUTAIRE

PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2006 (délibération 18/2006)

Daniel LAVEVRE, vice président chargé de la voirie, présente le programme de travaux 2006.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les travaux suivants dans son Programme 2006 :

Dans le cadre du groupement de commandes 2006 dont la Covati est coordonnateur :

- Voie communautaire Chaignay – Saussy
Enduit de renouvellement **14 000,00 € HT**

Hors du cadre du groupement de commandes 2006 :

- Voie communautaire Rue Anatole France à Is-sur-Tille
Section Carnot / Foch (150 ml environ)
Reprise totale **58 000,00 € HT**
- Voie Communautaire de Marcilly-sur-Tille à Gemeaux
Pose de glissières de sécurité sur 60,00 ml environ **4 342,00 € HT**
- Voie communautaire « Route du Camp Américain » à Is-sur-Tille
Etudes préparatoires aux futurs travaux de reprise
(Etudes géotechniques, bornage) **7 000,00 € HT**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (délibération 19/2006)

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commandes 2006.

Cette Convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de CHAIGNAY, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MOLOY,

SAULX-LE-DUC, TARSUL, VILLECOMTE ET VILLEY-SUR-TILLE en vue de la réalisation de : Travaux d'aménagement de voirie - Programme 2006.

Il propose notamment :

- Que cette année encore, la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la Convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie programme 2006.

PRECISE que la COVATI approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

FAUCHAGE DES ABORDS DES VOIES COMMUNAUTAIRES (délibération 20/2006)

Daniel LAVEVRE donne lecture du Projet de Marché Public passé selon l'article 28 du CMP et relatif au fauchage des abords des voies communautaires. Ce projet de marché a été rédigé et validé (réunion du 09.11.2005) par la Commission Voirie de la Covati.

Il précise qu'une mise en concurrence a été organisée avec le concours du groupe agricole du Pays Seine et Tilles en Bourgogne dans le cadre de la promotion des activités de diversification. Deux offres ont été transmises à la Covati : EARL Daurelle de Chaignay et EARL DE LA MALADIERE de Til-Châtel. L'offre de l'EARL Daurelle, techniquement et économiquement plus intéressante, a été retenue par la Commission Voirie lors de sa réunion du 23.06.2005.

Contenu du Marché Public :

- Ce marché public a pour objet de définir les conditions d'intervention en matière de fauchage des abords du réseau de voirie communautaire de la Covati par le prestataire (EARL DAURELLE à Chaignay).
- Le prestataire doit disposer des matériels nécessaires à l'exécution du marché.
- Le marché est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans.
- En contrepartie des prestations qu'il assure, le prestataire reçoit une rémunération de **6 000 € HT (six mille euros hors taxes)** de terme fixe correspondant à la mise à disposition de son matériel. Cette rémunération est indexée sur l'indice Insee TP.
- Description de la prestation / Planning : Dates de déclenchements, délais d'exécution

Cette prestation de fauchage comprendra deux passages annuels distincts :

- **Printemps : Une passe de sécurité** : Partie plane de l'accotement sur 1,50 ml environ.

Au plus tard au 15 juin

- **Automne : Une passe complète:** Partie plane ainsi que fossés et talus.

Au plus tard au 15 octobre

Pour chaque passe, le prestataire interviendra sur demande écrite de la collectivité pour effectuer le fauchage des abords des voies communautaires. Le fractionnement de la prestation n'est pas autorisé. Le prestataire s'engage à effectuer les travaux dans les 15 (quinze) jours qui suivent la demande.

La collectivité se réserve toutefois le droit de demander le fauchage de certains itinéraires en dehors des périodes normales afin de garantir la sécurité des usagers ou pour permettre l'organisation de manifestations sportives.

Ainsi l'organisation de l'épreuve « Foulée des trois rivières » qui a habituellement lieu le premier dimanche d'octobre nécessite le fauchage de la voie Is-sur-Tille – Diénay. Le fauchage de cette voie sera donc effectué par le prestataire dans les 7 (sept) jours qui précèdent la tenue de l'épreuve.

- **Signalisation de sécurité**

Le prestataire devra se conformer aux textes en vigueur en matière de signalisation de sécurité. Les textes applicables sont l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie : Signalisation temporaire. (Dernier arrêté intégré : 31 juillet 2002).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le Marché Public passé selon l'article 28 du CMP avec l'EARL Daurelle (Chaignay)

8/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Luc BAUDRY, vice président, fait le point sur deux dossiers importants en cours :

→ SPANC :

Le bureau d'étude Eau Environnement Conseil présentera lors de la prochaine réunion l'étude technico-économique ainsi que les différentes possibilités de gérer le service public d'assainissement non collectif.

→ OPAH :

Le premier comité technique a eu lieu le 14 mars dernier. Déjà une quarantaine de dossier ont pu être étudiés.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Syndicat d'initiative : avis favorable donné concernant la demande de passage en office de tourisme 1 étoile. Le dossier est à la signature du Préfet.

Un débat devra avoir lieu pour rebaptiser l'office de tourisme.

La séance est levée vers 22 h45